

PASS *Commerce et artisanat*

Une aide pour dynamiser les activités commerciales et artisanales sur le Val d'Ille-Aubigné

Le Val d'Ille-Aubigné, en partenariat avec la Région Bretagne, contribue au maintien ainsi qu'au développement des Très Petites Entreprises (commerçants et artisans) par la mise en place du Pass Commerce et artisanat.

Vous êtes entrepreneur ? Vous souhaitez réaliser des travaux d'investissements dans le cadre de votre création ou développement d'entreprise ? Vous avez besoin d'équipements pour votre activité ?

La Communauté de communes et la Région Bretagne s'associent pour vous aider à financer vos dépenses ! Ce dispositif prend la forme d'une subvention correspondant à 30% des investissements éligibles plafonnés à 25 000 € HT, soit un maximum de 7 500 € d'aide. Le financement de cette aide est assuré conjointement par la Région Bretagne et le Val d'Ille-Aubigné.

QUI PEUT Y PRÉTENDRE ?

Pour les communes de La Mézière, Melesse, Montreuil-sur-Ille et Saint-Aubin d'Aubigné : toute entreprise commerciale indépendante située en centralité¹ et toute entreprise artisanale indépendante.

Pour les autres communes : toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante.

Pour savoir si votre activité est éligible, contactez-nous ! (voir la rubrique QUI CONTACTER ?)

QUELS SONT LES CRITÈRES ?

Pour être éligible au Pass Commerce et artisanat, il faut notamment que les entreprises citées :

- comptent un maximum de 7 salariés CDI équivalent temps plein (hors gérant/président),
- aient un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 € HT.

QUELLES SONT LES OPÉRATIONS ÉLIGIBLES ?

Création, reprise, modernisation, ou extension d'activité, travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité et la mise aux normes), investissements en équipements mais aussi des prestations liées à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, ...).

Le montant plancher d'investissements subventionnables est fixé à 3 000 € HT.

¹ Périmètre défini dans le PLUi

QUI CONTACTER ?

Le montage des dossiers est assuré par les conseillers des chambres consulaires. Les dossiers sont ensuite instruits par les services du Val d'Ille-Aubigné.

- Pour les commerçants : rapprochez-vous de la Chambre de Commerce et d'Industrie
Pascal CORBEL : 02 99 20 63 22 / 06 70 01 72 40
pcorbel@ille-et-vilaine.cci.fr
- Pour les artisans : contactez la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Alexandre CHOPLIN : 02 99 65 32 36 / 07 86 00 64 19
alexandre.choplin@cma-bretagne.fr

Depuis le 9 mars 2021, chaque entreprise qui sollicite l'aide Pass Commerce et artisanat bénéficie de conseils d'un technicien de l'Agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Rennes (ALEC) à la rénovation énergétique et pour le choix des équipements.

Un diagnostic-conseil est d'abord effectué par téléphone pour qualifier le projet. S'il porte sur une rénovation énergétique, une visite technique des locaux de l'entreprise est organisée. Le technicien de l'ALEC identifiera des pistes d'amélioration énergétique et formulera des préconisations. Des conseils d'écogestes seront également prodigués.

- Agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Rennes
02 99 35 23 50

Pour tout autre renseignement, vous pouvez joindre le service Développement Economique du Val d'Ille-Aubigné au 02 99 69 86 84, ou en écrivant à economie@valdille-aubigne.fr

Rendez-vous également sur le site de la Région Bretagne : <https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/pass-commerce-artisanat/>

Dispositif valable jusqu'au 30/06/2023

Le Pass Commerce et artisanat – Volet numérique a pour objectif de vous aider à limiter les effets de la crise sanitaire et à prendre le virage du numérique. Le dispositif vise à soutenir les projets globaux de digitalisation. Il est co-financé à parité par la Région Bretagne et le Val d'Ille-Aubigné (50/50).

Ce dispositif prend la forme d'une subvention correspondant à 50% des investissements éligibles plafonnés à 15 000 € HT, soit un maximum de 7 500 € d'aide. Le montant plancher des dépenses est fixé à 2 000 € HT.

Ce dispositif est cumulable avec une demande Pass Commerce et artisanat « classique », dans la limite du plafond autorisé de 7 500 €.

QUI PEUT Y PRÉTENDRE ?

Pour les toutes les communes : toute entreprise commerciale indépendante et toute entreprise artisanale indépendante.

Pour savoir si votre activité est éligible, contactez-nous !

QUELS SONT LES CRITÈRES ?

Pour être éligible au Pass Commerce et Artisanat – Volet numérique, il faut notamment que les entreprises citées :

- comptent un maximum de 7 salariés CDI équivalent temps plein (hors gérant/président),
- aient un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 € HT.

QUELLES SONT LES OPÉRATIONS ÉLIGIBLES ?

Création, reprise, modernisation, ou extension d'activité.

Nature des dépenses éligibles :

- les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en lien avec le numérique,
- les prestations liées à la création de sites visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...),
- les ordinateurs et tablettes à usage professionnel et dans une logique de digitalisation/numérisation avec site internet de vente/suivi de stock,
- les coûts de formation lié à l'accompagnement et à la prise en main de l'outil numérique, dans la limite de 1 journée maximum.